

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE / SERVICE CULTURE/ANIMATION / SECTEUR ANIMATION

REF : HA/SH

ARR2016_ 0072

ARRETE

OBJET : AUTORISATION DE L'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC, DANS LE CADRE DE L'ACTION DE « AIDES », ORGANISEE PAR LA MJC / MAISON POUR TOUS DE NOISIEL, LE VENDREDI 25 MARS 2016, VENDREDI 22 AVRIL 2016, VENDREDI 27 MAI 2016 ET VENDREDI 24 JUIN 2016 DE 14 HEURES A 18 HEURES, SUR LE PARVIS, DEVANT LE 34 COURS DES ROCHES A NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 15 mars 2016, formulée par le Directeur de la MJC / MAISON POUR TOUS DE NOISIEL, afin d'organiser une action dans le cadre de « AIDES », le vendredi 25 mars 2016, vendredi 22 avril 2016, vendredi 27 mai 2016 et vendredi 24 juin 2016, sur le parvis, devant le 34 cours des Roches, à Noisiel,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette action il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

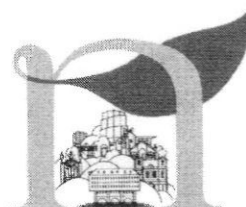
Article 1 : La MJC/MAISON POUR TOUS DE NOISIEL est autorisée à organiser une action dans le cadre de « AIDES », le vendredi 25 mars 2016, vendredi 22 avril 2016, vendredi 27 mai 2016 et le vendredi 24 juin 2016 de 14h00 à 18h00, sur le parvis, devant le 34 cours des Roches, à Noisiel (77186).

Article 2 : Cette action devra avoir lieu dans le respect de la tranquillité publique.

Article 3 : Cette action ne devra pas gêner le cheminement des piétons et la circulation automobile.

Article 4 : L'organisation de cette action est placée sous la pleine responsabilité de la MJC / MAISON POUR TOUS DE NOISIEL DE NOISIEL.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n°2016_ **0072**
autorisant l'occupation de l'espace public pour une action dans le cadre de « AIDES », organisée par la MJC / MAISON POUR TOUS DE NOISIEL, le vendredi 25 mars 2016, vendredi 22 avril 2016, vendredi 27 mai 2016 et vendredi 24 juin 2016 de 14h00 à 18h00, sur le parvis, devant le 34 cours des Roches, à Noisiel (77186)

Article 5 : La MJC / MAISON POUR TOUS DE NOISIEL est notamment responsable des personnes participant à cette action.

Article 6 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette action.

Article 7 : La remise en état des lieux devra être effectuée par les organisateurs, dès la fin de l'action.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Bénéficiaire de l'autorisation,
- Commissariat de Police de Noisiel,
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La Police Municipale,
- Service Culture - Animation
- Services Techniques,
- Service de l'Urbanisme,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et / ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 25 MARS 2016



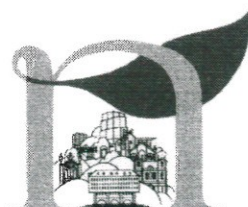
Le Maire

D. Vachez
Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	25 MARS 2016
Affiché le	25 MARS 2016
Notifié le	25 MARS 2016
Publié le	25 MARS 2016

2/2



hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49

place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

Acquitté en PREFECTURE le 25/03/2016